



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 26 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-six du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 Février 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **19** VOTANTS : **21** PROCURATIONS : **2**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjointes.

Martine CAPELLO, Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Maurice PLEBANI, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, Josyane LAHORE, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Brigitte TAPIERO à Philippe MATZ
- William DESMOULINS à Pierre ARADO

Absent : Nicolas LEYSSIEUX

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre ARADO est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance, le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### Informations

### Décisions

- ❖ Approbation du compte administratif 2013 dressé par M. Nicolas BASSANI, Ordonnateur
- ❖ Affectation du résultat 2013
- ❖ Approbation du compte de gestion 2013 dressé par M. Gérard COCHET, Receveur Municipal
- ❖ Subvention exceptionnelle à l'ASCT
- ❖ Autorisation de vente d'un véhicule utilitaire
- ❖ Affectation du solde des fonds de concours de la CARF

- ❖ Conditions d'une cession immobilière au Hameau du Sillet concomitante à l'acquisition par la Commune d'une propriété en centre-ville.
- ❖ Convention d'intervention foncière sur le site de la Tête de Chien entre la Commune et l'EPF PACA
- ❖ Recensement 2014 : Rémunération des agents recenseurs.
- ❖ Délégation au titre de l'article L2122-22 du CGCT pour les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée
- ❖ CARF : Rapport d'activités exercice 2012

## Informations

Il donne l'information suivante :

La dernière réunion du Conseil Municipal de cette mandature est fixée le 18 Mars 2014.

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour. Il rappelle qu'il ne doit pas être présent lors de l'adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat. En conséquence, il cède la présidence à Arlette ZAMBONI, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

## Délibération n° 2014 - 1

### **Approbation du compte administratif 2013 dressé par M. Nicolas Bassani, Ordonnateur**

Nicolas BASSANI, Maire, ne prend pas part à cette Délibération, il sort de la salle.

**Le Conseil Municipal,**

**sous la présidence de Madame Arlette ZAMBONI, Première Adjointe,**

après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de l'exercice 2011, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**Approuve** le compte administratif s'établissant comme suit :



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 26 Février 2014

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports		330 766.00		400 561.35		731 327.35
Opérations exercice	4 391 217.25	4 028 347.53	3 325 054.35	3 549 196.31	7 716 271.60	7 577 543.84
Totaux	4 391 217.25	4 359 113.53	3 325 054.35	3 949 757.66	7 716 271.60	8 308 871.19
Résultat d'exécution	32 103.72			624 703.31		592 599.59
Restes à réaliser	1 088 961.79	800 108.00			1 088 961.79	800 108.00
Totaux cumules	1 121 065.51	800 108.00		624 703.31	1 088 961.79	1 392 707.59
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>320 957.51</b>			<b>624 703.31</b>		<b>303 745.80</b>

### Délibération n° 2014 - 2 Affectation du résultat 2013

Comme pour l'approbation du Compte Administratif, Nicolas BASSANI, Maire, ne prend pas part à cette Délibération, il est hors de la salle.

**Le Conseil Municipal,**  
**sous la présidence de Madame Arlette ZAMBONI, Première Adjointe,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, ce jour,

Considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2013, un excédent et, conformément aux instructions comptables M14,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de : **624 703.31 €.**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

#### **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

##### **A - Résultat de l'exercice**

Déficit

Excédent

224 141.96

##### **B - Résultat antérieur reporté**

D 002 - Déficit reporté	
R 002 - Excédent reporté	400 561.35
<b>C - Résultat à affecter = A+B</b>	
Déficit	
Excédent	<b>624 703.31</b>
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	
<b>D - Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
D 001 - Déficit de financement	32 103.72
R 001 - Excédent de financement	
<b>E - Solde des restes à réaliser</b>	
Besoin de financement	288 853.79
Excédent de financement	
<b>F - BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL = D + E</b>	<b>320 957.51</b>
<b>AFFECTATION : C = G + H</b>	624 703.31
<b>1 G Affectation en réserves R 1068</b>	<b>320 957.51</b>
(au minimum, couverture du besoin de financement F)	
<b>2 H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>303 745.80</b>
<b>DÉFICIT (En ce cas il n'y a pas d'affectation)</b>	
Report en fonctionnement D 002	

Nicolas BASSANI, Maire, reprend la présidence de la séance :

Arrivée de Henri ADONTO.

## Délibération n° 2014 - 3

### Approbation du compte de gestion 2013 dressé par M. Gérard Cochet, Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose :

" Le compte de gestion de l'exercice 2013 nous a été transmis le 18 février par la Trésorerie Municipale de Menton.

Cela nous permet, cette année encore, de vous proposer de voter le compte administratif et le compte de gestion 2013 avant le budget primitif 2014 et de reprendre dans le budget 2014 les résultats comptables et les restes à réaliser de l'exercice 2013 dans leur totalité.

Aussi, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures la totalité des écritures passées en 2013, je vous propose d'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur Gérard Cochet, Receveur Municipal, Trésorier principal de Menton Municipale, celui-ci n'appelant aucune observation ni réserve ".

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 26 Février 2014

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n° 2014 - 4**

### **Subvention exceptionnelle à l'ASCT**

Monsieur le Maire expose :

" Début 2013, la Commune a installé, à proximité du stade municipal, une buvette pour les spectateurs des matches de football ou les parents des enfants qui suivent un entraînement de l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque Section Football.

Lors de la discussion avec les dirigeants de l'Association, nous avons prévu que les recettes de cette buvette pourraient participer notablement au fonctionnement de l'ASCT et que nous pouvions réduire la subvention que nous lui attribuions.

A la fin de la première année de fonctionnement de cette buvette, le club nous a présenté les comptes qui ne dégagent pas de bénéfice.

Je vous propose donc, pour compenser cette perte, de voter une subvention exceptionnelle de 5 000 €, ramenant ainsi la subvention 2013 à 35 000 € comme les années précédentes ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2014 - 5**

### **Autorisation de vente d'un véhicule utilitaire**

Monsieur le Maire expose :

" Dans un souci d'optimisation de la gestion du parc automobile et du matériel roulant de la Commune et de bonne gestion des deniers publics, il convient de soustraire un véhicule trop coûteux en réparations.

Une consultation a donc été organisée afin de solliciter des sociétés susceptibles de le racheter. Celle-ci n'a pas abouti favorablement.

Je vous propose de mettre en vente ce véhicule, sous condition d'enlèvement de celui-ci au sein des locaux de la Ville et aux frais de l'acquéreur, par l'intermédiaire d'un site internet à la disposition des collectivités territoriales " webencheres ".

Sur la base de ces éléments, je vous demande d'autoriser la mise à la réforme du véhicule " Multi-car " immatriculé " 115 BRR 06 " et sa vente par le biais du site internet " Webencheres ", pour un montant de départ de 11 000 € avec un prix de retrait de 10 000 € ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2014 - 6**

### **Affectation du solde des fonds de concours de la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du 22 novembre 2013, nous avons demandé le versement d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 136 000 € au profit des travaux nécessaires à la construction du parking de la route du Mont Agel.

Il reste un reliquat de 42 500 € de fonds de concours que la CARF a maintenu au profit de notre Commune, sous réserve d'en définir l'affectation en Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à demander à la CARF que cette somme soit employée pour couvrir les dépenses de frais d'études et honoraires divers relatifs aux travaux du futur parking s'élevant à plus de 100 000 € ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 26 Février 2014

### **Délibération n° 2014 - 7**

### **Conditions d'une cession immobilière au Hameau du Sillet concomitante à l'acquisition par la Commune d'une propriété en centre-ville**

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, nous sommes en pourparlers de longue date avec les consorts Lanteri pour finaliser une cession immobilière au Hameau du Sillet concomitante à l'acquisition par la Commune, d'une propriété en centre-ville.

En juillet 2009, des promesses de vente avaient été signées entre les parties, à savoir, la société SUD FONCIER, aménageur/promoteur, Messieurs Lanteri et la Commune de La Turbie. Parmi les conditions suspensives contenues dans ces actes figurait l'obtention d'un permis d'aménager.

La société SUD FONCIER n'a pu obtenir ledit permis d'aménager dans les délais fixés dans les actes. Or, messieurs Lanteri et la Commune étant toujours intéressés à la réalisation de cette transaction, il convient à présent d'actualiser les termes et les modalités de cession.

Ainsi, après avoir saisi le service des Domaines et au vu des avis rendus par celui-ci le 3 février 2014 pour parcelles communales et le 31 mai 2013 pour la propriété Lanteri, les modalités de cession seraient les suivantes :

Les biens de la Commune, savoir :

Parcelle B 730, lieudit SILLET pour une contenance de 69 a 45 ca, à l'exception de la partie sud-est de ladite parcelle, soit une surface de 64 a 24 ca,

Parcelle B 562, lieudit Sillet pour une contenance de 13 a 44 ca

Partie de la parcelle B 802, pour 1 311 m<sup>2</sup>

Soit une contenance d'environ 9 080 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 530 000 €

Les biens de messieurs Lanteri, vendus à la Commune, soit :

Parcelles AB 204 et AB 206, sises 5 place Jean Jaurès comprenant une maison à usage d'habitation élevée de deux étages sur un garage, pour une contenance de 175 m<sup>2</sup> et un jardin attenant de 1 152 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 000 000 €.

La société SUD FONCIER, bénéficiaire de la promesse de vente des biens communaux au Sillet, pour la réalisation de lots d'une surface de plancher de 2 100 m<sup>2</sup>, s'engage à réaliser dans le programme collectif situé sur la partie basse du terrain quatre logements (trois T3 et un T2), d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> environ, mis à la vente au prix maximum de 3 600 € TTC le m<sup>2</sup>, incluant un parking extérieur dans ce prix de vente.

Je vous demande donc d'accepter les termes de ces transactions et de m'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant, ainsi que les pièces administratives liées à la délivrance du permis d'aménager nécessaire pour la réalisation de l'ensemble immobilier envisagé au Quartier Sillet".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

**Délibération n° 2014 - 8**

**Convention d'intervention foncière sur le site de la  
Tête de Chien entre la Commune et l'EPF PACA**

Monsieur le Maire expose :

" La Communauté de la Riviera Française et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé, en avril 2009, une convention fixant le cadre général des interventions foncières de l'EPF sur le territoire des communes de la CARF.

Cette convention arrive à son terme au mois de Mai 2014.

Comme vous le savez, pour l'instant, aucun projet n'a pu aboutir sur le site de la Tête de Chien. Ainsi, l'EPF PACA qui, au terme de la première convention, avait pu se porter acquéreur des terrains de France Télécom, doit encore assurer le portage de ces terrains, tant qu'une vente n'intervient pas.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'établir une nouvelle convention opérationnelle sur le site de la Tête de Chien en phase réalisation qui prendra fin au 31 décembre 2018. Celle-ci, dans le cadre du périmètre opérationnel précisé en annexe 1 et du comité de pilotage, définit les moyens d'intervention de l'EPF PACA, les modalités pratiques, juridiques et financières de la démarche.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention qui a pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA ".

André François PELLEGRIN prend la parole pour demander au Maire le report du vote de cette délibération. En effet, il estime que cette convention qui lie le partenariat entre l'EPF PACA et la Commune pour plusieurs années pour le site de la Tête de Chien, est trop importante pour qu'elle soit votée en fin de mandat.

Le Maire explique que ce vote doit intervenir maintenant car la convention actuelle arrive à son terme au mois de mai.

Denise GELSO estime que l'on peut reporter le vote de cette délibération au mois d'avril.

Jean Jacques RAFFAELE est du même avis.

Eugène MARTIRE souhaite que l'on passe au vote de cette délibération et s'oppose à son report.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **19 voix " Pour "**
- **2 voix " Contre "**  
(Martine CAPELLO et André - François PELLEGRIN)
- **0 Abstentions**





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 26 Février 2014

**Adopte.**

### **Délibération n° 2014 - 9**

### **Recensement 2014 :**

### **Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de notre séance du 16 octobre dernier, nous avons délibéré pour le recrutement des agents recenseurs pour l'enquête qui a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

La Commune a mis en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour assurer sa mission et répondre aux attentes de l'INSEE. Le territoire communal a été découpé en sept secteurs. A cet effet, nous avons recruté quatre agents recenseurs parmi les administrés de la Commune et deux agents communaux dans le cadre d'un cumul d'activités ainsi qu'un coordonnateur communal pour organiser et suivre l'ensemble des opérations de recensement. Ces agents ont été recrutés par voie d'arrêtés.

L'INSEE versera à notre Commune une indemnisation forfaitaire au titre de cette enquête dont le montant est de 7 791 €.

Je vous demande de revoir la rémunération de ces agents recenseurs afin de mieux tenir compte de l'implication de chacun dans cette tâche souvent ingrate.

Je vous propose donc un forfait de 1 103 € brut pour chaque secteur couvert, et une prime dont le montant individuel sera déterminé, en fonction de la qualité du travail fourni, dans la limite de 800 € "

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Adopte.**

## Délibération n° 2014 - 10

### Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée

Monsieur le Maire expose :

" Conformément à l'article L 2241,1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le bilan des marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée.

#### **Marché n° 04 - 2013** : travaux de rénovation du Point Information Tourisme

Type de marché : marché de travaux

- lot 1 : lot technique

Attributaire: société ACOTHERM, ZAC de Saint Estève, 196 avenue de Saint Estève, 06640 Saint Jeannet

Montant du lot 1 : 28 494 € HT

- lot 2 : second œuvre

Attributaire : société TRIMARCO, 25 boulevard de l'Ariane, 06300 NICE

Montant du lot 2 : 50657 € HT

#### **Marché n° 05 - 2013** : travaux de construction d'un parking route du Mont Agel

- Lot 1: démolitions, gros œuvre, paroi berlinoise, etc.

Attributaire : société SMBTP, 92 Val du Careij, 06500 MENTON

Montant du lot 1 : 759 378 € HT

- Lot 2: ferronnerie – structure métallique – couvertures – menuiserie acier thermo laqué ;

Attributaire : SM Gargini, 225 rue Le Corbusier, 30034 NIMES

Montant du lot 2 : 165 941 € HT

- Lot 3 : menuiseries bois

Attributaire : Laugier et Fils, 21 avenue des chasseurs alpins, 06450 Roquebillière,

Montant du lot : 56 452 € HT

- Lot 4: Electricité

Attributaire: société MIE, 37 rue Guiglionda de Sainte Agathe, 06300 NICE

Montant du lot : 121650 € HT

- Lot 5 : Plomberie

Attributaire : sarl FILIPUTTI, 5 avenue G. Clémenceau, 06230 Villefranche sur Mer

Montant du lot : 24616 € HT

- Lot 6 : Peinture intérieure, revêtements extérieurs, faux plafonds, nettoyage



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 26 Février 2014

Attributaire : RPM BALLY, 12 chemin de Saquier, 06200 NICE

Montant du lot : 27000 € HT

▪ Lot 7 : Ascenseur

Attributaire: KONE, 19 chemin des travaux, Parc d'activités des travaux, 06800 Cagnes sur mer

Montant du lot : 25 995 € HT

▪ Lot 8 : Système de contrôle et de gestion du parking

Attributaire : PARKARE group, 31 bis avenue de Cap d'Ail, 06320 La Turbie

Montant du lot pour le système de contrôle et de gestion : 58 000 € HT

Montant du lot pour le contrat annuel d'entretien du système : 12 610 € HT

▪ Lot 9 : espaces verts, arrosage automatique

Attributaire : Région espaces Verts, ZI de Saint Blaise la Plaine, 06670 Saint Blaise

Montant du lot : 10 974 € HT

▪ Lot 10: Peinture de sol, signalétique

Attributaire : Monaco Bleu, 1 avenue Henry Dunant, 98000 Monaco

Montant du lot : 29 337 € HT

**Marché n° 06 - 2013** : Acquisition d'une véhicule utilitaire de type pick-up

Type de marché : marché de fournitures

Attributaire : CTNT, 231 chemin de Saint Pierre, 06320 La Turbie

Montant : 36 224 € HT "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

Prend Acte.

### **Délibération n° 2014 - 11**

### **CARF : Rapport d'activités exercice 2012**

Monsieur le Maire expose :

" La loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération

intercommunale a apporté des améliorations pour la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et impose au Président de l'Etablissement la remise d'un rapport d'activités aux maires des Communes membres.

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : " Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ".

Le Conseil Communautaire de la Riviera Française a pris acte du rapport d'activités de l'exercice 2012 lors de sa séance du 16 Décembre 2013. Il a précisé que celui-ci sera tenu à la disposition des administrés au secrétariat de la Mairie et qu'il est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de la Riviera Française pour l'année 2012 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend Acte.**

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table.

## **Tour de Table**

- ⌘ Henri ADONTO informe l'Assemblée d'une baisse de 24.96 % du prix de l'eau à intervenir en septembre 2014.
- ⌘ Pierre ARADO informe ses collègues que le microsite nouvellement créé Route de la Tête de Chien enregistre une bonne fréquentation.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2014 - 1 à 2014 - 11.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 26 Février 2014

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

*Absent*

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

*Absente*

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

*Absent*

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 28 Février 2014.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 4 Mars 2014.